

PLAN D'ACTION NATIONAL

pour la mise en œuvre de la **Résolution 1325**
et des résolutions connexes du Conseil de
sécurité des Nations Unies sur l'agenda
Femmes, paix et sécurité au Mali
2019-2023

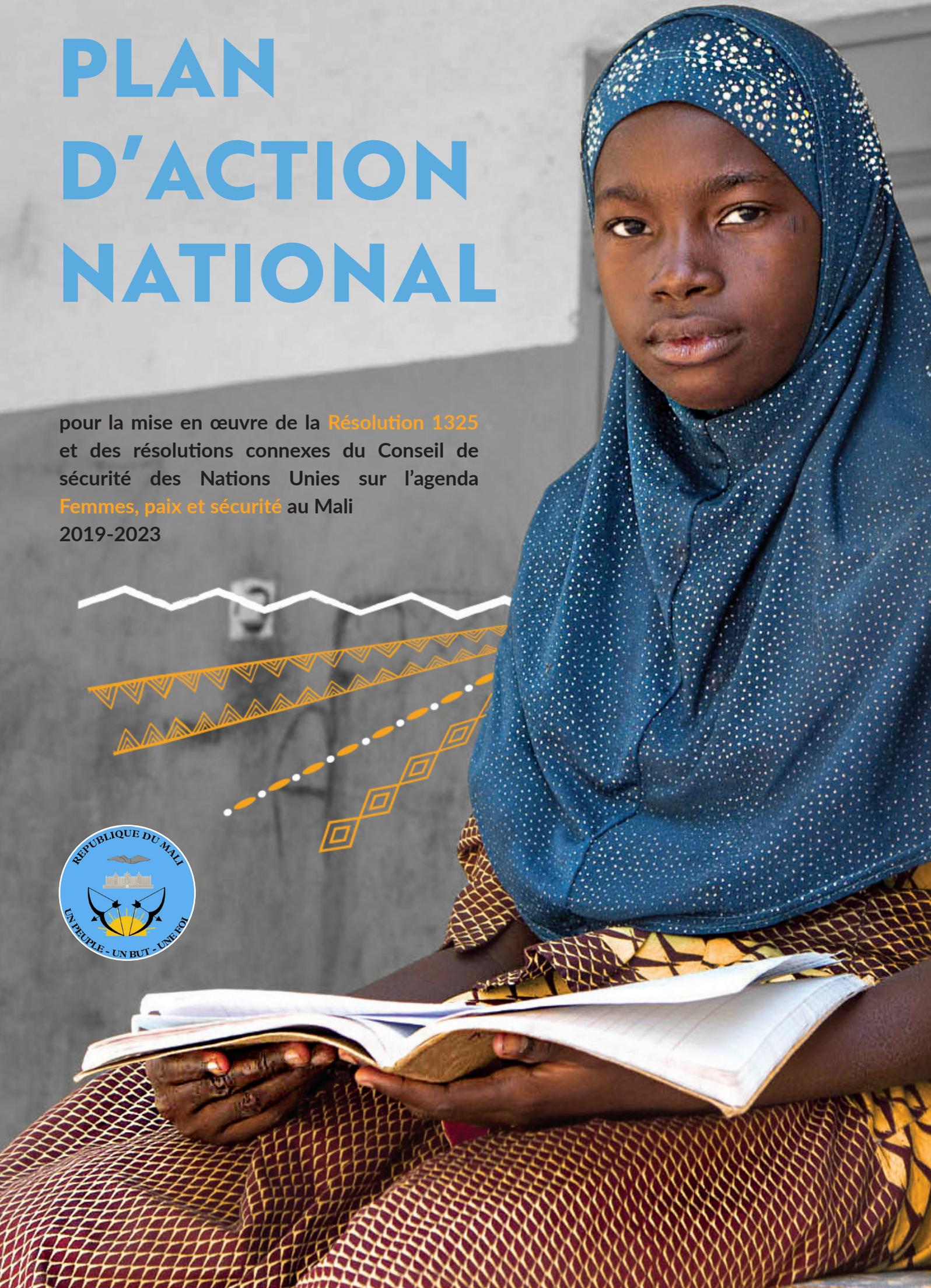


TABLE DES MATIÈRES

Liste des sigles	2
Préface	4
Remerciements	5
Résumé	6
Introduction	7
État des lieux du PAN 2015-2017	9
Contexte Femmes, paix et sécurité	11
Cadre légal et politique	15
Processus d'élaboration	18
Changements principaux du troisième PAN 1325	20
Théorie du changement	22
Leadership et coordination	24
Suivi-évaluation	26
Coopération avec la société civile	27
Décentralisation	27
Communication	28
Budget	28
Cadre stratégique	30
Annexe 1 : Résumé des résolutions de l'agenda Femmes, paix et sécurité	36
Annexe 2 : Résumé de progrès réalisés du PAN 1325 (2015-2017)	38

LISTE DES SIGLES

CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CI	Commission d'Intégration
CNDDR	Commission Nationale de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
CNRSS	Conseil National de la Réforme du Secteur de la Sécurité
CNS	Comité National de Suivi du Plan d'Action National de la 1325
CSA	Comité de Suivi de l'Accord
CSNU	Conseil de sécurité des Nations Unies
CVJR	Commission Vérité, Justice et Réconciliation
FPS	Femmes, paix et sécurité
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
MISAHEL	Mission de l'Union africaine pour le Mali et Sahel
MPFEF	Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
ODD	Objectifs de développement durable
ONU	Organisation des Nations Unies
ONU Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
OSC	Organisations de la société civile
PAN 1325	Plan d'Action National pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et des résolutions connexes
PNG	Politique Nationale Genre
Protocole de Maputo	Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples sur les droits des femmes en Afrique
PTF	Partenaires techniques et financiers
R1325	Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies
SNU	Système des Nations Unies
UTG	Unité Technique de Gestion du PAN 1325
VBG	Violences basées sur le genre



RECONSTRUCTION

PRÉFACE

Adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies le 31 octobre 2000, la Résolution constitue une norme internationale innovante qui demande la pleine et égale participation des femmes à toutes les initiatives concernant la paix et la sécurité. Le pays a connu une crise socio sécuritaire sans précédent qui a affecté l'ensemble des populations. Les femmes et les enfants ont été les cibles les plus touchées et ont été frappés par toutes sortes de violences. L'élaboration du PAN traduit l'engagement du gouvernement par le biais du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille d'impliquer tous les acteurs afin d'harmoniser les visions et mieux coordonner sa mise en œuvre. Par ailleurs, ce document est un outil de référence pour la prise en compte des droits et besoins spécifiques des femmes et des filles dans tous les processus de paix, de médiation et de réconciliation nationale. Le Mali se réjouit de bénéficier du mécanisme de coordination et de suivi du PAN 1325 avec le soutien d'ONU Femmes, ce dispositif ayant permis d'accélérer l'élaboration du PAN 1325. Le PAN R1325 est aligné sur les priorités nationales, notamment l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger. Il a été défini en fonction des leçons tirées des deux PAN précédents et en tenant compte des nouveaux fléaux que sont l'extrémisme violent, la radicalisation et la problématique des personnes déplacées.

La Résolution 1325 (2000) a été renforcée par l'adoption de sept autres résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la paix et la sécurité. Trois d'entre elles portent sur les violences sexuelles dans les conflits armés, en tant que tactique de guerre, il s'agit des Résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010).

- La Résolution 1889 (2009) traite spécifiquement de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le contexte de la consolidation de la paix post-conflit et la prévention des conflits à long terme et elle préconise la mise en place d'indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1325.
- La Résolution 2106 (2013) renforce les efforts visant à mettre fin à l'impunité face aux violences sexuelles affectant non seulement un grand nombre de femmes et de filles, mais aussi les hommes et les garçons.
- La Résolution 2122 (2013) définit des mesures plus fortes pour permettre aux femmes de participer au règlement des conflits et à la consolidation de la paix. Elle appelle à un engagement accru de tous les groupes de la société civile féminine, et exhorte les États membres à instaurer des mécanismes de financement spécialisés pour soutenir le renforcement des capacités des organisations de femmes dans le contexte de conflits.
- La Résolution 2242 (2015) reste axée sur la participation des femmes, en particulier en termes de prévention et de médiation dans le cadre de conflits. Elle traite des obstacles qui continuent d'entraver l'application, y compris les réformes financières et institutionnelles ; met l'accent sur l'intégration accrue des programmes FPS et de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ; affirme l'importance des garçons et des hommes en tant que partenaires.

La promotion de l'égalité du genre et la participation des femmes dans la consolidation de la paix et la reconstruction post-conflit par la mise œuvre du Plan d'Action National de la Résolution 1325 est un moyen important de construire une société de paix, où les droits des femmes et des hommes sont reconnus et respectés.

Ce plan offre une opportunité unique pour le Mali d'opérationnaliser les résolutions internationales auxquelles il adhère sans réserve et répondre aux priorités gouvernementales nationales. Le Gouvernement du Mali s'engage pour la mise en œuvre du Plan d'Action National de la Résolution 1325 et à rendre compte périodiquement au niveau national, régional et international des progrès par rapport à l'agenda Femmes, paix et sécurité.

Le Premier ministre, Chef du gouvernement, Ministre de l'Économie et des Finances
Docteur Boubou Cissé

REMERCIEMENTS

Notre pays se relève progressivement de la crise multidimensionnelle de 2012 qui a impacté profondément le cours de son évolution politique, institutionnelle, économique et sociale. Pour relever les défis liés à la sortie de la crise, le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille a fait du Plan d'Action National 1325 un cadre stratégique en matière de Femmes, paix et sécurité pour l'ensemble des acteurs.

Le PAN 1325 s'inscrit en droite ligne des différentes politiques du département, des instruments nationaux et internationaux cités dans le Cadre légal et politique.

C'est le lieu ici de remercier l'ensemble des partenaires techniques et financiers pour leur accompagnement dans le processus d'élaboration du présent PAN 2019-2023 et pour leur soutien inestimable à notre pays dans la mise en œuvre des actions.

Mes remerciements s'adressent à ONU Femmes, la MINUSMA, les Ambassade de la Suède et du

Danemark ainsi que l'Académie Folke Bernadotte dont les partenariats stratégiques de longue date et l'appui technique et financier ont contribué de manière significative à l'élaboration du présent document stratégique nationale sur Femmes, paix et sécurité pour notre pays.

Il me plait de remercier et de féliciter l'ensemble de l'équipe de l'Unité Technique de Gestion et de toutes les structures techniques nationales qui ont œuvré à l'élaboration et l'adoption du présent document de référence.

Nos reconnaissances vont à l'endroit de l'ensemble des acteurs qui ont contribué à l'élaboration de ce document : les membres du Comité National de Suivi du PAN 1325, les Organisations de la Société Civile, les projets et programmes, les ONG nationales et internationales, le Système des Nations Unies, la Mission de l'Union Africaine pour le Mali et le Sahel ; EUCAP Sahel, la consultante internationale, les personnes ressources ainsi que les partenaires techniques et financiers pour leurs compétences et savoir-faire précieux.

La Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
Docteur Diakité Aïssata Kassa Traoré

RÉSUMÉ

La résolution 1325 et les résolutions subséquentes du Conseil de sécurité des Nations Unies sur l'agenda Femmes, paix et sécurité (FPS) reconnaissent l'importance de la contribution des femmes à la prévention des conflits armés, aux processus de paix et à la reconstruction post-crise. Elles ont pour objectif la valorisation de l'inclusion des femmes et la prise en compte de leurs contributions à la paix et à la réconciliation. Les résolutions appellent également à la protection complète des femmes et des filles qui sont particulièrement touchées par les violences sexuelles et basées sur le genre en situations de conflit. Pourquoi ? La paix étant plus juste, plus inclusive et donc plus durable lorsque les femmes participent aux processus de paix, la sécurité de toutes et de tous est accrue lorsque les femmes sont impliquées, les États sont plus stables lorsque les femmes participent à la gouvernance post-conflit. En résumé, là où l'égalité des sexes est respectée, les sociétés sont plus pacifiques.

Le Plan d'Action de la période 2019-2023 du Mali est la réponse du gouvernement du Mali aux résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur l'agenda Femmes, paix et sécurité. Ce troisième plan prend en compte les priorités nationales, les leçons apprises de l'ancien plan ainsi que les meilleures pratiques d'autres pays. Il inclut des problèmes émergents tels que l'impact de la radicalisation et de l'extrémisme violent sur les femmes et les filles, la situation des femmes et des filles déplacées, le rôle des hommes pour l'avancement de l'égalité des sexes et la résilience des femmes face aux changements climatiques. Le PAN 1325 est aligné sur les dispositions des huit résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et les indicateurs mondiaux et il contribue aux engagements à l'échelle internationale mais aussi au niveau de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel.

Le processus d'élaboration du plan d'action a été mené de manière inclusive et participative par le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (MPFEF) avec l'implication des différents acteurs au sein des institutions publiques et communautaires, de la société civile, des médias et des partenaires techniques et financiers.

L'objectif global du Plan d'Action National du Mali est de promouvoir la participation des femmes aux

processus de paix et de réconciliation et dans la gouvernance post -conflit. Le premier axe porte sur la participation des femmes aux processus de paix et de réconciliation et aux postes de prise de décision au sein des instances de gouvernance à tous les niveaux. Le deuxième axe aborde la prévention des violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) liées aux conflits et la contribution des femmes à la prévention de conflits et d'autres menaces envers la sécurité humaine. Le troisième axe traite des droits fondamentaux des femmes et des filles pendant toutes les phases du conflit et en temps de paix et de la situation sécuritaire des femmes et des filles. Enfin, le quatrième axe demande la prise en compte des besoins spécifiques et des intérêts stratégiques des femmes et des filles, de même que la protection de leur sécurité humaine en situations de crise et de reconstruction.

Le cadre stratégique décrit les objectifs, les résultats et les débouchés pour les cinq ans à venir. Il est accompagné d'un plan opérationnel comprenant les actions prioritaires, les acteurs concernés, et leurs responsabilités ; d'un document susceptible d'être modifié qui sera mis à jour chaque année et selon les besoins. Les deux cadres permettent aux acteurs de s'adapter aux réalités locales et aux changements du contexte, tout en maintenant une approche de programmation fondée sur les objectifs à long terme. Les actions du plan opérationnel ont été planifiées avec tous les secteurs concernés et un budget national conséquent élaboré pour leur réalisation. Le budget national est complété par un fond commun pour le financement d'autres acteurs de la mise en œuvre tels que la société civile.

Le PAN 1325 est un engagement du gouvernement du Mali, il sera appliqué en collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux. Le Comité National de Suivi du PAN 1325 est pour sa part, le premier responsable de la mise en œuvre sous la direction du MPFEF et avec des représentants des quinze ministères, de l'Assemblée nationale, des programmes gouvernementaux, des mécanismes de mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation, des organisations de la société civile (OSC), du Système des Nations Unies (SNU) et des partenaires techniques et financiers (PTF).

INTRODUCTION

Le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) a adopté à l'unanimité la Résolution 1325¹ sur les femmes, la paix et la sécurité le 31 octobre 2000. La Résolution 1325 incite les États membres à prendre en compte les besoins particuliers des femmes en matière de sécurité dans les situations de conflits et de post conflits. Elle reconnaît que les femmes et les hommes sont affectés de manière différente par la guerre ; et que les femmes jouent un rôle important dans la prévention et la résolution des conflits, la consolidation de la paix, la reconstruction après le conflit et la prise de décision en matière de paix et sécurité.

Le Plan d'Action National de mise en œuvre de la Résolution 1325 constitue le cadre référentiel pour la prise en compte des droits fondamentaux, besoins spécifiques et intérêts stratégiques des femmes et des filles ainsi que l'inclusion de la perspective genre dans les processus de paix et sécurité. Il traduit l'engagement du gouvernement malien en faveur de l'égalité des sexes, de la participation effective des femmes à tous les niveaux de la résolution des conflits et de la recherche de la paix sur l'ensemble du territoire national.

Le Plan d'Action National est aligné sur les priorités nationales, notamment l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger, les stratégies et politiques nationales du Gouvernement en matière de prévention de l'extrémisme violent, de justice transitionnelle, de réforme du secteur de la sécurité, de désarmement, de démobilisation et réinsertion des anciens combattants, de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, de genre, de violences basées sur le genre, de relance économique et de développement durable.

Le plan contribue aux engagements pris dans le cadre du G5 Sahel, de la CEDEAO, de l'Union Africaine et des Objectifs de développement durable.

Conformément aux principes d'inclusivité et de diversité dans l'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger, le PAN s'inscrit dans une logique qui consiste à impliquer tous les acteurs concernés afin d'harmoniser les visions et mieux coordonner sa mise en œuvre, l'objectif ultime étant d'aboutir à des changements durables en matière de femmes, paix et sécurité. Le PAN 1325 permettra d'intégrer la dimension genre dans les réformes législatives, institutionnelles et structurelles. Globalement il vise à « **la participation des femmes aux processus de paix et de réconciliation et dans la gouvernance post-conflit** ».

« Nous sommes convenus d'assurer la pleine participation et la représentation des femmes aux processus de paix, y compris la prévention, la gestion et le règlement des conflits et la reconstruction post-conflit en Afrique, tel que stipulé dans la résolution 1325 des Nations Unies (2000) »

Déclaration solennelle de l'Union Africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, juillet 2004

1 Le Conseil de sécurité a adopté sept autres résolutions (S/RES/1820 (2009); S/RES/1888 (2009); S/RES/1889 (2010); S/RES/1960 (2011); S/RES/2106 (2013); S/RES/2122 (2013); et S/RES/2242 (2015) qui approfondissent et élargissent cet engagement, en ayant pour fondement les droits humains. Le contenu de ces huit résolutions sur « l'agenda Femmes, paix et sécurité », est souvent défini selon les quatre piliers que sont la prévention, la participation, la protection et le secours et le relèvement.

Le PAN est structuré autour des quatre axes prioritaires de la résolution 1325 :

AXE PRIORITAIRE

1

Participation

Les femmes participent de manière active et équitable aux processus de paix et de réconciliation et occupent des postes de prise de décision dans les instances de gouvernance à tous les niveaux.

2

Prévention

Les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) liées aux conflits sont prévenues, et les femmes contribuent de manière significative à la prévention de conflits et d'autres menaces envers la sécurité humaine.

3

Protection

Les droits fondamentaux des femmes et des filles pendant toutes les phases du conflit et en temps de paix sont respectés, protégés et promus et leur sécurité humaine est assurée.

4

Secours et Relèvement

Les femmes et les filles sont des agents du changement, leurs besoins spécifiques et intérêts stratégiques sont pris en compte et leur sécurité humaine est assurée en situations de crise et de reconstruction.



ÉTAT DES LIEUX DU PAN 2015-2017

En 2012, le Mali a lancé son premier Plan d'Action National pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 de la période 2012-2014, suivi d'un deuxième plan (2015-2017) qui a été prolongé jusqu'à fin 2018 pour permettre un état des lieux, un partage des acquis et l'élaboration de la troisième génération du PAN (2019-2023).

De novembre 2017 à avril 2018, l'Unité Technique de Gestion du PAN 1325 chargée de la coordination, du suivi et de la gestion du PAN 1325 sous la direction du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille a conduit une revue de performance pour évaluer les progrès, analyser les forces et défis du deuxième PAN afin de contextualiser et nourrir la conception du nouveau Plan d'Action National. Des entretiens avec différentes parties prenantes telles que les organisations de la société civile, le système des Nations Unies, les ministères sectoriels, les projets et programmes, les partenaires techniques et financiers ont été réalisés et complétés par une revue documentaire. L'analyse couvre les principales réalisations, les atouts et les difficultés, l'alignement sur les instruments internationaux, régionaux et nationaux, les bonnes pratiques et les leçons apprises d'autres pays ainsi que les recommandations.

En termes de forces, la démarche d'élaboration du PAN 1325 (2015-2017) a été inclusive avec une contribution importante des organisations de la société civile. Le contenu couvre les quatre piliers de la Résolution 1325, et complète l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger.

La structure de coordination en place et opérationnelle depuis novembre 2017 implique plusieurs acteurs (les ministères sectoriels, les organisations de la société civile féminines, le Système des Nations Unies, les organes de mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger,

l'Assemblée nationale, les institutions sous-régionales, les médias et toutes les parties prenantes clés. Le Mali a réalisé avec succès environ 50% des actions prévus par le PAN. De plus, des actions importantes qui n'avaient pas été préalablement envisagées ont été réalisées comme la participation de plus de 30% de femmes à la Conférence d'entente nationale.

Malgré ces avancées, des défis restent à relever notamment : (i) une appropriation du PAN 1325 par tous les ministères sectoriels responsables, (ii) la prise en compte des problématiques émergentes dans l'analyse du contexte telles que l'extrémisme violent et les populations déplacées, (iii) la définition d'indicateurs de changements et alignés sur les indicateurs nationaux et mondiaux, (iv) la décentralisation des engagements du PAN 1325 vers la base.

Progrès réalisés²

Parmi les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PAN 2015-2017, figurent :

- L'intégration du genre dans un mécanisme de la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, notamment la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR), ce qui a permis d'obtenir la majorité des dépositions de femmes.
- La loi n°2015-052 du 18 décembre 2015, instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives, et instaurant un minimum de 30% pour la représentation des hommes/femmes dans les nominations et les listes de candidats à des fonctions nominatives et électives.
- La représentation des femmes a augmenté de 9% aux élections municipales de 2016 et les femmes représentent à présent, environ 26 % des décideurs au niveau local.

2 Plus de détails en Annexe 2.

- Un avant-projet de loi contre les violences basées sur le genre et une stratégie nationale visant à mettre fin aux violences basées sur le genre ont été mis au point en 2018.
- La Police nationale a élaboré un Plan d'action nationale triennale (2018-2020) pour la lutte contre les violences basées sur le genre.
- La construction et l'équipement des centres de prise en charge holistique des personnes survivantes/s de VBG, par exemple « DJIGUIYA » un guichet unique au sein de la Police nationale à Bamako.
- Des programmes visant à renforcer la résilience économique des femmes affectées par le conflit, ont été mises en œuvre. À titre d'exemple, 20 490 femmes ont pu développer des activités génératrices de revenus dans le cadre d'un projet soutenu par le PNUD.
- Des initiatives des femmes pour la paix et la réconciliation au niveau communautaire ont été lancées (cases pour la paix, dialogue communautaire et inter communautaire etc.).



CONTEXTE FEMMES, PAIX ET SÉCURITÉ

Situé dans la bande sahélo-sahélienne, le Mali compte une population d'environ 19,4 millions d'habitants dont 49,8 % sont des femmes³, 49,9 % sont des jeunes de moins de 15 ans et dont la majorité réside en milieu rural.⁴ Il détient les taux de pauvreté et d'inégalités hommes-femmes parmi les plus élevés au monde.⁵ Les inégalités entre les femmes et les hommes touchent tous les secteurs, que ce soit dans l'enseignement, la santé, la participation à la vie politique, l'accès aux ressources (financières, naturelles), ou en termes d'autonomisation économique. L'État malien est laïc et la population est majoritairement musulmane. La société s'appuie sur des valeurs coutumières et culturelles dans le cadre desquelles les leaders religieux et traditionnels jouent un rôle important. Selon le Code de la famille du Mali l'homme est le « chef de famille » et il est traditionnellement le premier responsable des revenus de la famille.

Les femmes sont représentées à 9,5% à l'Assemblée nationale.⁶ 50% des filles sont mariées avant l'âge de 18 ans et plus de 9 filles mariées âgées de 15 à 19 ans sur 10 sont illettrées.⁷ Le Mali affiche le troisième taux de fécondité le plus élevé au monde avec plus de six enfants par femme.⁸ Les taux de mortalité infantile, juvénile et maternelle figurent également parmi les plus élevés de l'Afrique subsaharienne. D'après les estimations, environ 4 femmes sur 10 ont subi des actes de violence physique et entre 83 et 91% des survivantes n'ont accès ni aux services de protection, ni à l'aide juridique.⁹ Les mutilations génitales féminines ont été pratiquées sur 91% des femmes et des filles au Mali.¹⁰ Le cadre législatif ne dispose pas de loi spécifique sur les violences à l'égard des femmes, y compris les violences en situations de conflit. Cet environnement contribue à perpétuer une

culture du silence, de tolérance et d'impunité autour des violences basées sur le genre.¹¹

La crise politique et sécuritaire de 2012 ainsi que la volatilité et l'instabilité au nord du Mali ont entraîné un quasi-effondrement de l'administration publique dans certaines zones : fermeture d'écoles, accès limité aux soins de santé, perturbation de la production vivrière et de son acheminement, augmentation des niveaux de pauvreté extrême et déplacements de population. Les femmes ont été particulièrement affectées par de nombreuses formes de violences pendant le conflit telles que les enlèvements, les viols individuels et collectifs, les mariages forcés et/ou précoces d'enfant, l'esclavage sexuel des femmes et des filles.¹²

Initialement concentrée dans les régions du Nord, l'insécurité s'est répandue au centre du pays où les principales menaces à l'égard de la sécurité proviennent de la fusion de plusieurs groupes djihadistes responsables de multiples attaques contre la population, les acteurs civils et les forces de défense et de sécurité maliennes et internationales, et des affrontements intercommunautaires récurrents. Les conflits autour de l'accès aux ressources naturelles sont fortement présents, aggravés par les changements climatiques. Face à ces multiples vulnérabilités, les jeunes Maliens ont de plus en plus recours à l'extrémisme violent. Les trafics de drogue, d'armes et la traite d'êtres humains, amplifiés par la porosité des frontières constituent des sources de revenu pour les différents groupes radicaux et du crime organisé.

Étant à la fois le pays d'origine et de transit des migrantes, réfugiées, des déplacées et des rapatriées,

3 Direction Nationale de la Population: Projection en 2018, Gouvernement du Mali

4 Institut National de la Statistique du Mali (2017): Enquête Modulaire et Permanente auprès des ménages (EMOP), Gouvernement du Mali

5 <http://hdr.undp.org/en/composite/GII>

6 Union Interparlementaire et ONU Femmes (2017): Femmes en politique : 2017

7 Institut National de la Statistique du Mali (2014): *Mali Enquête Démographique et de Santé (EDSM V) 2012-2013*, Gouvernement du Mali

8 Institut National de la Statistique du Mali (2018): *Mali Enquête Démographique et de Santé (EDSM V) 2018*, Gouvernement du Mali

9 Avec une disparité régionale.

10 Institut National de la Statistique du Mali (2014): *Mali Enquête Démographique et de Santé (EDSM V) 2012-2013*, Gouvernement du Mali

11 CEDAW/C/MLI/CO/6-7

12 CEDAW/C/MLI/CO/6-7

de nombreux cas de violations des droits des femmes et des filles ont été observés sur les routes en direction du nord, y compris des agressions sexuelles, des viols et la prostitution forcée.

La mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger signé en juin 2015, a été confrontée à de nombreux défis. Par exemple, le processus de désarmement et de réinsertion des ex-combattants en est encore à ses balbutiements et la sécurité des populations par les patrouilles mixtes est loin d'être une réalité. Parmi les progrès sont l'opérationnalisation des nouvelles régions de Taoudénit et Ménaka ainsi que la mise en place des Autorités intérimaires.

Rôles du genre liés aux conflits

Les attentes à l'égard des femmes et des hommes découlant de leurs rôles respectifs et affectent leurs capacités à intensifier ou à résoudre les conflits violents. L'ethnicité, la géographie, la classe sociale et d'autres facteurs se recoupent avec les identités de genre et déterminent les différents niveaux de pouvoir et d'influence.

Selon une analyse de genre sur le conflit dans le nord du Mali, les groupes armés sont en mesure de répondre aux attentes liées à l'identité masculine (ce que signifie « d'être un homme »). Le fait de prendre les armes peut donc être associé à un « comportement masculin » et tout refus de le faire peut impliquer une humiliation et un honneur abîmé.¹³ La guerre est donc perçue comme étant une « affaire d'hommes ».¹⁴

Malgré un pouvoir décisionnel formel limité, les rôles des femmes actuelles peuvent leur permettre d'alimenter et de réduire les conflits. Elles peuvent influencer leurs fils, leurs frères et leurs maris en tant que « gardiens du conflit et de la paix ». Les mères et les femmes âgées plus précisément, sont celles qui peuvent inciter les jeunes hommes à prendre les armes et à réclamer la vengeance, ou à promouvoir la paix, ce qui a été et reste encore crucial pour le développement des conflits. Une étude réalisée à Gao

et à Tombouctou montre qu'une fois que le conflit est enclenché, les femmes ont beaucoup plus d'influence que les hommes par rapport à la décision individuelle de continuer le combat ou de l'arrêter.¹⁵

Dans une autre communauté de la région du Mopti « les femmes n'assistent pas directement aux débats sous l'arbre à palabres avec les hommes, mais elles restent toujours à proximité pour écouter ce qui se dit, et surtout les propos de leurs maris. Par des sons ou par des gestes, elles expriment leur approbation ou désapprobation d'une décision dans le cadre de la gestion d'un conflit ».¹⁶

La définition de la sécurité des femmes

Les différents rôles des femmes et des hommes et par conséquent leurs expériences diverses pendant un conflit (en tant que combattants, personnes associées aux combattants, mobilisateurs, victimes, médiateurs de paix etc.) laissent supposer que les priorités varient en ce qui concerne la construction de la paix et de la sécurité. Une étude menée auprès de représentants de la société civile dans 9 régions sur 10 à travers le pays a montré que les femmes définissent plus souvent la sécurité en termes de développement (sécurité économique, accès aux services de santé, etc.) que les hommes. Les priorités en matière de développement varient selon qu'elles soient portées par les femmes ou par les hommes. Tandis que les hommes considèrent le manque d'infrastructure comme un problème économique majeur, les « conditions climatiques » comme la sécheresse sont une priorité pour les femmes. Ces dernières sont également davantage préoccupées par la pauvreté et les maladies.¹⁷

La mobilisation des femmes

En dépit du fait que les femmes ont une voix limitée dans l'espace public, elles s'organisent en associations au niveau local. Ces organisations

13 Lackenbauer, Tham Lindell et Ingerstad (2015): *If our men won't fight, we will, A Gendered Analysis of the Armed Conflict in Northern Mali*, Totalförsvarets forskningsinstitut (FOI)

14 Acord et ONU Femmes (2016) : *Étude sur la participation des femmes dans la gestion des conflits et la consolidation de la paix au Mali*, Acord et ONU Femmes

15 Houinato et Traoré (2015): *Les Femmes et les Filles dans le conflit au Mali, Analyse Factuelle et Recommandations Pour une Paix Durable*, ONU Femmes, bureau pays, rapport non-publié. L'influence des femmes est beaucoup plus grande que celle des hommes concernant la décision de continuer le combat (55% contre 35%) ou de quitter le combat (70% contre 20%).

16 Acord et ONU Femmes (2016) : *Étude sur la participation des femmes dans la gestion des conflits et la consolidation de la paix au Mali*, Acord et ONU Femmes

17 Tobie (2017): *Les questions de sécurité dans la société civile malienne : une nouvelle perspective*, SIPRI Insights on Peace and Security, SIPRI

ont toutes sortes d'objectifs, de l'assistance économique aux groupes marginalisés en passant par la manifestation politique. Les femmes sont également organisées en ONG, bien que ce soit principalement dans les villes.¹⁸

Les organisations de femmes ont joué un rôle central dans les manifestations populaires qui ont conduit à la transition vers la démocratie au début des années 1990. Après la transition, le nombre d'associations de femmes œuvrant pour la promotion des droits et de l'autonomisation des femmes a considérablement augmenté. La loi sur la promotion du genre dans les postes nominatifs et électifs, adoptée en 2015, est le fruit du travail mené par le mouvement des femmes après de nombreuses années de plaidoyer. En outre, les femmes militent depuis plusieurs années pour la réforme du Code de la famille, notamment en proposant une loi contre les violences basées sur le genre qui ferait passer l'âge du mariage à 18 ans et interdirait le viol conjugal et d'autres formes de violence sexiste.¹⁹ D'autres se sont battues pour le retour de la paix, la ville de Gao est emblématique car les femmes et les jeunes ont résisté à l'occupation des djihadistes et se sont dressés contre la destruction du patrimoine culturel. De nombreux plaidoyers y compris des marches et des manifestations ont été menées par des femmes aussi bien au niveau national qu'à l'échelle internationale pour la paix.

La participation des femmes aux processus de paix

Bien que la représentativité des femmes lors des élections locales, au Gouvernement et à la Conférence d'entente nationale s'est nettement améliorée, par contre leur présence au sein des organes chargés de l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger et au sein des autorités intérimaires demeure limitée.²⁰ À titre d'exemple, seule une femme siège à la Commission Nationale de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (CNDDR) or aucune femme ne participe

à la Commission d'Intégration ni au Comité de Suivi de l'Accord (CSA). En décembre 2018, le taux de représentativité des femmes n'a atteint que 3% au sein des organes de mise en œuvre et de suivi de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali.

Depuis la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger les femmes maliennes ont réclamé une plus grande représentation dans toutes les structures de de sa mise en œuvre, et notamment à travers les différents mécanismes. L'adoption de la loi n°2015-052 sur les quotas a été considérée comme une possibilité d'accroître la participation des femmes au processus de paix.²¹

Malgré les défis d'ordresocio-culturel qu'ellesrencontrent et leur marginalisation dans les processus formel, les femmes continuent à jouer des rôles importants dans la gestion, la médiation et la négociation des conflits à divers niveaux. Les femmes âgées sont par exemple très sollicitées dans la recherche de solutions aux problèmes sociaux en tant que membres des « commissions de conciliation des sages pour la prévention et le règlement des conflits sociaux et familiaux ».²²

La participation des femmes aux mécanismes de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali

CVJR	20%
CRSS	8%
CNRSS	19%
CNDDR	3%
Commission d'intégration	4%
CSA	0%

18 Lackenbauer, Tham Lindell et Ingerstad (2015): *If our men won't fight, we will, A Gendered Analysis of the Armed Conflict in Northern Mali*, Totalförsvarets forskningsinstitut (FOI)

19 Lorentzen (2018): *Les femmes dans le processus de paix au Mali*, Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix, https://www.observatoire-boutros-ghali.org/sites/default/files/Traduction1_Jenny-Lorentzen.pdf

20 Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité (2017): *Résumé de la réunion du 4 mai 2017 sur le Mali*, Conseil de sécurité, Nations Unies (S/2017/626)

21 Lorentzen (2018): *Les femmes dans le processus de paix au Mali*, Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix https://www.observatoire-boutros-ghali.org/sites/default/files/Traduction1_Jenny-Lorentzen.pdf

22 Acord et ONU Femmes (2016): *Étude sur la participation des femmes dans la gestion des conflits et la consolidation de la paix au Mali*, Acord et ONU Femmes

Exemple d'intervention des femmes pour la résolution des conflits

Une organisation de femmes de Niafunké (région de Tombouctou) en collaboration avec le Conseil local des jeunes de Niafunké a pu négocier des accords de paix entre les différentes communautés (nomades et sédentaires) dans les communes de Soumpi, Dianké et Léré (cercle de Niafunké). Un conflit foncier avait dégénéré suite à une remise en cause des baux sur l'usage des terres pour l'agriculture datant du temps colonial, alors que toutes les personnes influentes de la zone avaient essayé de réconcilier les différents protagonistes sans succès. Dès lors, à travers la Case de la Paix, les femmes interviennent dans la commune de Niafunké pour résoudre ces types de conflits.²³



23 Ibid.

CADRE LÉGAL ET POLITIQUE

Le Mali a ratifié sans réserve, plusieurs conventions internationales et régionales liées à la Résolution 1325, parmi elles la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

La Constitution malienne de 1992 garantit des droits égaux à tous les citoyens sans distinction de sexe, et en 2010, le Mali a adopté une politique nationale genre. À cet égard, il convient d'appréhender le PAN 1325 comme faisant partie d'un éventail plus vaste de politiques et stratégies gouvernementales en matière d'égalité des sexes, de paix et sécurité et de reconstruction post-conflit et il a été conçu pour compléter et contribuer à elles.

Alignement du PAN 1325 sur des instruments internationaux, régionaux et nationaux

Aux niveaux international, régional et national, certains documents clés n'ont pas été rédigés ou n'ont pas été pris en compte lors de la conception du PAN 1325 précédent. Il s'agit par exemple de la résolution 2242 du Conseil de sécurité des Nations Unies, de l'Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325, des Objectifs de développement durable, de la Recommandation générale n°30 de la CEDEF et des indicateurs mondiaux de la résolution 1325. À l'échelle régionale, nous disposons d'instruments pertinents comme la Politique de Genre de l'Union africaine. Des législations nationales tenant compte de la question du genre ont par ailleurs été adoptées, telles que la loi N°2015-052 sur la promotion du genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives.

Résolution 2242 (2015) du Conseil de Sécurité des Nations Unies

S'appuyant sur les conclusions de l'Étude mondiale sur la mise en œuvre de la Résolution 1325, la huitième résolution de l'agenda FPS répond à plusieurs défis internationaux, tels que les changements climatiques, la situation des populations déplacées et l'extrémisme violent.

La Résolution 2242 incite à intégrer une analyse de genre sur les moteurs et les impacts de l'extrémisme violent et à intensifier les consultations avec les organisations de femmes touchées par cette violence. De plus, elle invite les États membres à veiller à ce que les femmes occupent des postes de responsabilité à tous les échelons de la prise de décisions relatives à la paix et à la sécurité et elle les encourage à combler le déficit de financement des actions en question.

La Résolution 2242 met également en exergue la nécessité de former les médiateurs sur l'impact des processus inclusifs et sur la manière de les atteindre, en reconnaissant clairement que la participation des femmes aux accords de paix les rend plus durables.

Étude mondiale sur la mise en œuvre de la Résolution 1325

Dans sa Résolution 2122 (2013), le Conseil de sécurité des Nations Unies a invité le Secrétaire général à commander une étude mondiale sur l'application de la Résolution 1325 (2000), soulignant les bonnes pratiques, les lacunes, les défis, les tendances émergentes et les actions prioritaires. *Prévenir les conflits, transformer la justice, assurer la paix : une étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies* est l'aboutissement d'un travail de recherche et d'analyse d'un an géré et coordonné par ONU Femmes.

L'Étude mondiale sur la Résolution 1325 passe en revue les défis et les leçons apprises à travers le monde dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda FPS au cours des années 2000-2015. L'étude fournit une base de données démontrant que *la participation égale et significative des femmes aux efforts de paix et de sécurité est vitale pour une paix durable*.²⁴

Objectifs de Développement Durable

Les Objectifs de Développement Durable (ODD), adoptés par les dirigeants du monde entier, ont pour but de mettre fin à toutes les formes de pauvreté. Plusieurs cibles des ODD 5 : *Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles*, ODD 10 : *Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre* et ODD 16 : *Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous*, ainsi que le PAN ont en commun l'objectif de mettre en valeur le rôle des femmes dans la construction de la paix et la prévention des conflits. Leur finalité est d'assurer la participation des femmes au retour de la paix et à la réconciliation tout en promouvant des sociétés plus pacifiques, inclusives et qui respectent les droits de femmes.

Recommandation générale n°30 (2013), CEDEF

Les recommandations générales sont des orientations qui font autorité sur la manière dont les États membres doivent interpréter la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). La Recommandation générale n°30 (2013) du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) associe l'agenda Femmes, paix et sécurité aux droits internationaux en veillant clairement à ce que la Convention s'applique à toutes les situations de conflit et post-conflit. Elle exige également des États parties qu'ils fournissent des informations sur la mise en œuvre de l'agenda FPS, notamment en rendant compte précisément du

respect de tous les indicateurs et critères convenus, définis par les Nations Unies dans le cadre de la Résolution 1325 et connexes.

Résolution 2250 (2015) du Conseil de Sécurité des Nations Unies

La Résolution 2250 (2015) est la première résolution du Conseil de sécurité à reconnaître l'importance du rôle que jouent les jeunes femmes et hommes dans le maintien et la promotion de la paix et la sécurité. L'agenda Femmes, paix et sécurité et l'agenda jeunes, paix et sécurité se complète pour assurer des processus de paix plus inclusive. Ils encouragent une approche multidimensionnelle, la prise en compte du genre, de l'âge et des spécificités des contextes, des expériences et des compétences. L'ensemble de capacités uniques peuvent offrir d'autres débouchés dans le cadre de la consolidation de la paix.²⁵

Indicateurs mondiaux de la Résolution 1325

La Résolution 1889 (2009) a demandé au Secrétaire général de soumettre au Conseil de Sécurité « un ensemble d'indicateurs à utiliser au niveau mondial pour suivre l'application de la Résolution 1325 (2000) et qui pourrait servir de base commune pour l'établissement de rapports par les organismes compétents des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et les États Membres sur l'application de ladite résolution en 2010 et au-delà ». Les 26 indicateurs sont organisés en fonction de quatre piliers : prévention, participation, protection et secours et relèvement.

Instruments régionaux

En alignement avec la Déclaration Solennelle pour l'Égalité de Genre en Afrique et dans le cadre d'Agenda 2063, l'Union africaine a élaboré la *Stratégie en matière de genre* pour contribuer à l'avènement d'un continent dans lequel les femmes et les filles, les garçons et les

24 Coomaraswamy (2015) : *Prévenir les conflits, Transformer la justice, Obtenir la paix : Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies*, New York, ONU Femmes

25 ONU Femmes (2018), *Young Women in Peace and Security: At the intersection of the YPS and WPS agendas*, ONU Femmes, New York

hommes, ont la même voix, ont accès à l'égalité de choix et de maîtrise de leur propre vie. La Résolution 1325 constitue un des cadres institutionnels de cette stratégie et un des objectifs spécifiques *est d'assurer une participation égale et effective des femmes dans tous les domaines du processus de consolidation de la paix, de prévention et de règlement des conflits ainsi que dans le processus de reconstruction et de développement post-conflit*. Les organes de l'Union Africaine, les Communautés économiques régionales et les États membres se sont également engagés à intégrer et à utiliser comme cadre de référence la Résolution 1325 et connexes dans les politiques, les programmes et les activités relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité.

Parmi les instruments pertinents au niveau de la CEDEAO, figurent un Plan d'action régional pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 (2017-2020), le cadre stratégique de prévention de conflits ainsi que les documents de réforme et bonne gouvernance du secteur de la sécurité. La coopération régionale en matière de politiques de développement et de sécurité dans le cadre du G5 Sahel est également liée à l'agenda FPS au Mali. De plus, le Plan de Soutien de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel élaboré au début de l'année 2018, met l'accent sur six domaines clés y compris l'autonomisation des femmes pour une transformation socio-économique et des sociétés pacifiques.

Instruments nationaux

Outre cadre légal relatif aux droits des femmes au Mali et l'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger ; ci-dessous figurent quelques exemples d'instruments nationaux liés à l'agenda Femmes, paix et sécurité pris en compte dans l'élaboration du PAN actuel :

- La loi N° 2015-052 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives (quota d'au moins 30% de représentation de l'autre sexe dans les nominations et sur les listes de candidats aux fonctions nominatives et électives)

- La politique nationale de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme et son plan d'action (2018-2020)
- La stratégie nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion des anciens combattants (DDR) (2018)
- La Stratégie nationale de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) (2018)
- Le Cadre stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD) 2016-2018
- Plan d'Action National de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères et de Petit Calibre au Mali 2014 – 2018
- La Stratégie nationale de communication holistique sur les violences basées sur le genre au Mali 2019- 2030

Autres documents pris en compte :

- L'agenda des femmes du Mali résulte d'un processus inclusif de formulation d'un mémorandum commun des femmes de la société civile malienne à l'intention des candidats à l'élection présidentielle et des formations politiques en 2018.
- La « Feuille de route pour une plus grande participation des femmes à la mise en œuvre et au suivi de l'Accord pour la Paix » élaborée lors d'un atelier de réflexion sur les voies et moyens pour l'inclusion des femmes dans les mécanismes de mise en œuvre et de suivi de de l'Accord pour la paix et la réconciliation en juillet 2018 rassemblant des femmes leaders de la société civile, le Gouvernement et les groupes armés signataires de l'accord pour la paix.
- Les recommandations de la Journée Porte Ouverte sur la Résolution 1325 en décembre 2018 avec des représentantes des associations de femmes de toutes les régions.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Des processus d'élaboration inclusifs sont essentiels pour un Plan d'Action National à fort impact. Lors de la phase de planification, l'inclusion favorise l'engagement de tous les acteurs en faveur du succès de la stratégie et l'appropriation de la mise en œuvre pendant les étapes suivantes.²⁶ Au total, 327 représentants-es (279 femmes et 48 hommes) du Gouvernement, des mécanismes du processus de paix, de la société civile, du secteur de la sécurité, des chefs traditionnels, des agences et des partenaires internationaux aux niveaux local, régional et national ont participé aux consultations pour l'élaboration de ce nouveau plan d'action de la résolution 1325 (2019-2023).

Sous l'égide du MPFEF, des consultations générales ont été organisées autour des quatre piliers de la résolution 1325 : la prévention, la participation, la protection et de secours et relèvement. De même que des consultations spécifiques ont été lancées autour des thèmes tels que « l'extrémisme violent », « le rôle des hommes », « les changements climatiques », « les populations migrantes et déplacées » et « les jeunes femmes », « la santé et les droits sexuels et reproductifs / VBG », « les femmes leaders et médiatrices ». Ces consultations ont mis en lumière les défis actuels pour la participation active et égale des femmes au rétablissement de la paix ainsi que les menaces envers leur sécurité dans les zones de conflits et post-conflit aujourd'hui.



23 Coomaraswamy (2015): *Prévenir les conflits, Transformer la justice, Obtenir la paix: Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies*, New York, ONU Femmes; *The Institute for Inclusive Security (2014), Nairobi Symposium: Maximizing Impact of Women, Peace, and Security Policies in Africa*, Conference Report; Institute for Inclusive Security, Lippai et Young (2017): *Creating National Action Plans: A Guide to Implementing Resolution 1325*, Washington, DC; Institute for Inclusive Security, Nigeria Stability and Reconciliation Programme (2016): *The National Action Plan on Women, Peace and Security, Learning from the Nigerian Example*, Abuja, Issue 1: NSRP Learning Series, and others.

Calendrier d'élaboration du Plan d'Action National 1325

Processus	Activités	Acteurs	Périodes
Étape 1	État des lieux du PAN 2015-2017 conduit par l'Unité Technique de Gestion.	MPFEF, départements ministériels, OSC, SNU, PTF.	Novembre 2017-avril 2018.
Étape 2	Présentation et validation des tendances de l'État des lieux.	Comité National de Suivi du PAN et la Communauté de pratique.	Avril-mai 2018.
Étape 3	Réunions bilatérales de l'UTG avec l'appui technique de l'Académie Folke Bernadotte sous l'égide des ministères membres du Comité de Suivi, une semaine de formation assurée par l'Académie Folke Bernadotte pour les points focaux du Comité National de Suivi du PAN de la 1325.	Comité National de Suivi.	Juin-octobre 2018.
Étape 4	Consultations sous la direction du MPFEF, de l'UTG, du Secrétariat permanent de la politique nationale genre, des services déconcentrés du MPFEF, d'ONU Femmes et de la MINUSMA en collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux.	Représentants du MPFEF, du Comité National du Suivi, du secteur de la sécurité, de la société civile, du gouvernorat, des leaders communautaires, partenaires de mise en œuvre du PAN 1325, des ONG internationales, du système des Nations Unies et des PTF.	Septembre-novembre 2018. Consultations Nord: Kidal, Ménaka, Mopti, Taoudéni. 18 femmes /35 participants. Sud-Centre: Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, District du Bamako. 22 femmes /31 participants. Base-villages: 201 femmes des associations de Tombouctou, Gao et Mopti. Acteurs des OSC: 16 femmes / 25 participants. Comité National de Suivi: 18 femmes /20 participants. Journalistes et blogueurs: 4 femmes /15 participants.
Étape 5	Présentation du cadre stratégique du PAN 1325	Ministre, MPFEF	Décembre 2018
Étape 6	Élaboration du PAN	MPFEF/UTG/Groupe de travail	Octobre 2018-février 2019
Étape 7	Validation nationale.	CNS, OSC, ONG nationales et internationales, PTF.	Février-mars 2019.

CHANGEMENTS PRINCIPAUX DU TROISIÈME PAN 1325

Le PAN 1325 actuel a été élaboré sur la base des leçons tirées du précédent Plan d'action, des consultations conduites à tous les niveaux et des recherches sur l'agenda Femmes, paix et sécurité à travers le monde.

Les principales nouveautés du PAN 1325 actuellement en vigueur sont les suivantes :

Analyse de contexte actualisée. Une analyse de contexte actualisée qui inclut les problèmes émergents tels que l'extrémisme violent, le rôle des hommes, les changements climatiques, les populations déplacées, les jeunes femmes, la santé et les droits sexuels et reproductifs, les femmes leaders et médiatrices. Ce PAN 1325 prend en compte les priorités spécifiques en matière de paix et sécurité des femmes et des filles dans les zones de conflit et post-conflit d'aujourd'hui.

Alignement sur les instruments internationaux, régionaux et nationaux. Le PAN 1325 reflète les dispositions des huit résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur l'agenda Femmes, paix et sécurité et il est aligné sur les indicateurs mondiaux, la Recommandation générale n°30 du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de la CEDEF, les Objectifs de développement durable (ODD) ainsi que les instruments sous-régionaux et nationaux pertinents à l'instar de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger.

Deux cadres de résultats. Le PAN 1325 comprend un cadre stratégique à fort impact avec les objectifs, les résultats et les débouchés pour les cinq ans à venir (2019 – 2023) ainsi que les indicateurs connexes. Il est accompagné d'un plan opérationnel qui inclut les actions prioritaires, les acteurs concernés, et leurs responsabilités ; un document potentiellement modifiable qui sera mis à jour chaque année et selon les besoins. Bien que l'inclusion de quelques indicateurs de processus pour certaines activités

clés soit utile pour rester concentré sur les résultats concrets, les indicateurs à fort impact sont essentiels pour mesurer des changements profonds dans la vie des femmes, des hommes, des filles et des garçons. Les deux cadres facilitent l'adaptation aux réalités locales et aux changements du contexte, tout en maintenant une approche de programmation fondée sur les objectifs à long terme.

Durée plus longue. Le gouvernement du Mali, la société civile et les partenaires techniques et financiers seront en mesure de mieux démontrer l'impact par rapport aux objectifs et aux résultats à long terme grâce à ce PAN 1325 échelonné sur une durée plus longue que les précédents.

Appropriation et leadership élargi. Un système plus clair d'attribution des responsabilités et de suivi des actions du point de vue opérationnel du PAN 1325, accompagné d'un programme de renforcement des capacités va permettre d'appliquer le mandat du Comité de Suivi pour la mise en œuvre avec davantage d'efficacité.

Coordination, suivi et mécanisme budgétaire renforcés. Le mécanisme en vigueur pour la coordination et le suivi du PAN 1325 présente des atouts majeurs tels que l'implication des ministères clés, une Unité Technique de Gestion en charge de la coordination, de la communication, le suivi évaluation et la gestion des ressources mobilisées. Ce mécanisme donne une impulsion pour une mise en œuvre plus efficace. Une collecte et un partage systématique des informations relatives aux réalisations sont établis. Les actions du PAN 1325 ont été planifiées avec tous les secteurs concernés et un budget national conséquent élaboré pour leur réalisation. Au budget national s'ajoutent le financement apporté par les institutions de coopération bilatérale, multilatérale, régionale, sous-régionale pour un accès accru aux fonds des acteurs de mise en œuvre tels que la société civile. Le budget est aligné sur les actions clés planifiées des trois

premières années et évolue avec les modifications du plan opérationnel.

Localisation. Le but du PAN 1325 est de faire évoluer les réalités des femmes, des hommes, des filles et des garçons dans les communautés au

niveau local. Afin de réduire les écarts entre les politiques au niveau national et les réalités locales et prendre en compte les différents contextes, l'élaboration des plans régionaux/locaux pendant les deux premières années permet une priorisation plus adaptée aux réalités des différentes régions.



THÉORIE DU CHANGEMENT

Les femmes participent aux processus de paix et de réconciliation et dans la gouvernance post conflit

1 Participation

Les femmes participent de manière significative aux processus de paix et de réconciliation et occupent des postes de prise de décision dans les instances de gouvernance à tous les niveaux.

Les femmes et leurs intérêts sont pris en compte dans le processus de paix.

Les femmes sont engagées dans des actions de médiation, de négociation et de gestion des conflits.

Les femmes occupent au moins 30% des fonctions de gouvernance.

Actions

Des mesures garantissant l'inclusion des femmes, des initiatives de médiation conduites par des femmes, l'application de la loi 052 à tous les niveaux

2 Prévention

Les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) liées aux conflits sont prévenues, et les femmes contribuent de manière significative à la prévention de conflits et d'autres menaces envers la sécurité humaine.

Les VSBG à l'encontre des femmes et des filles liées aux conflits sont mieux prévenues.

Les femmes interviennent en faveur de la prévention des conflits à tous les niveaux.

Les femmes contribuent à la prévention du terrorisme, de la radicalisation et de l'extrémisme violent.

Actions

La capacité de la communauté de dénoncer les VSBG, l'implication des hommes dans la prévention de violence à l'encontre des femmes et aux filles liées aux conflits, l'engagement des femmes en faveur de la prévention des conflits et de l'extrémisme violent

3 Protection

Les droits fondamentaux des femmes et des filles pendant toutes les phases du conflit et en temps de paix sont respectés, protégés et promus et leur sécurité humaine est assurée.

Les dispositifs juridiques contre les VSBG sont renforcés.

L'accès à la justice et à la prise en charge holistiques de survivants -es des VSBG sont améliorés.

Les femmes participent activement aux institutions de Défense, de Sécurité et de Justice.

La sécurité des femmes et des filles est améliorée.

Actions

Des textes juridiques adoptés, des connaissances des acteurs de la justice, les droits des femmes respectés, le personnel féminin au sein des institutions de Défense et de Sécurité, la RSS prend en compte la dimension genre

4 Secours et Relèvement

Les femmes et les filles sont des agents du changement, leurs besoins spécifiques sont pris en compte et leur sécurité humaine est assurée dans les situations de crise et de reconstruction.

Les femmes bénéficient de fonds pour la consolidation de la paix et la reconstruction.

Les droits des femmes sont pris en compte dans l'aide humanitaire, la justice transitionnelle et le DDR.

L'accès des femmes aux services sociaux de base dans les zones de conflit est garanti.

La résilience des femmes face aux changements climatiques est renforcée.

Actions

La consolidation de la paix et reconstruction par les associations des femmes, le relèvement économique, l'aide humanitaire, la justice transitionnelle et le DDR prennent en compte les droits des femmes, l'accès à l'éducation et aux services de santé, la gestion durable des ressources naturelles

Ce troisième PAN 1325 identifie des objectifs, des résultats et des débouchées pour un processus de paix, de réconciliation et de reconstruction plus représentatif. La structure de leadership et de coordination, le suivi-

évaluation, la coopération avec la société civile, la décentralisation, la communication, la budgétisation et la mobilisation des ressources sont les points d'ancrage de la mise en œuvre de ces engagements.

LEADERSHIP ET COORDINATION

Le succès d'un PAN 1325 va de pair avec la volonté politique qui le porte. Les dirigeants des institutions concernées doivent connaître la Résolution 1325 et connexes ; les considérer comme pertinentes par rapport aux objectifs plus larges du pays ; envisager le rôle des femmes en tant qu'agents du changement ; et prendre des mesures (de haut niveau) pour faire avancer l'agenda Femmes, Paix et Sécurité, notamment en mettant en œuvre le PAN.²⁷

L'instauration de mécanismes intergouvernementaux est essentielle à la coopération et à la définition de priorités. Dès lors qu'un comité intergouvernemental du PAN 1325 se réunit régulièrement, cela contribue à faciliter le partage d'informations entre les départements et à maximiser les possibilités de collaboration. Une telle approche permet également de planifier des actions pour faire face aux défis, de mettre en place une plateforme afin d'évaluer les progrès et des programmes pour intensifier l'action. Ce type de comité fait aussi office de forum pour assurer l'apprentissage et l'influence mutuels.

Sous la supervision du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (MPFEF), un mécanisme de coordination et suivi a été mis en place depuis novembre 2017 avec le soutien d'ONU Femmes. Le dispositif du mécanisme se décline de la manière suivante :

- Le **Comité National de Suivi** est un organe consultatif d'orientation, de décision et de veille. Il est composé des ministères et structures étatiques concernés, des représentants des partenaires techniques et financiers et de la société civile ;
- Le **Comité de Pilotage des Appuis** est chargé de la mobilisation des ressources et il comprend les départements sectoriels clés, les représentants de la société civile et les partenaires techniques et financiers qui participent au financement du PAN 1325;
- **L'Unité Technique de Gestion (UTG)** assure la coordination, la communication, le suivi-évaluation, le renforcement des capacités et la gestion des ressources mobilisées. Sise au MPFEF, elle est composée de la Coordinatrice nationale, de la Chargée de communication, de l'Assistant Administratif et Financier et du Chauffeur, elle dispose également de l'appui technique d'une Conseillère internationale Femmes, paix et sécurité.

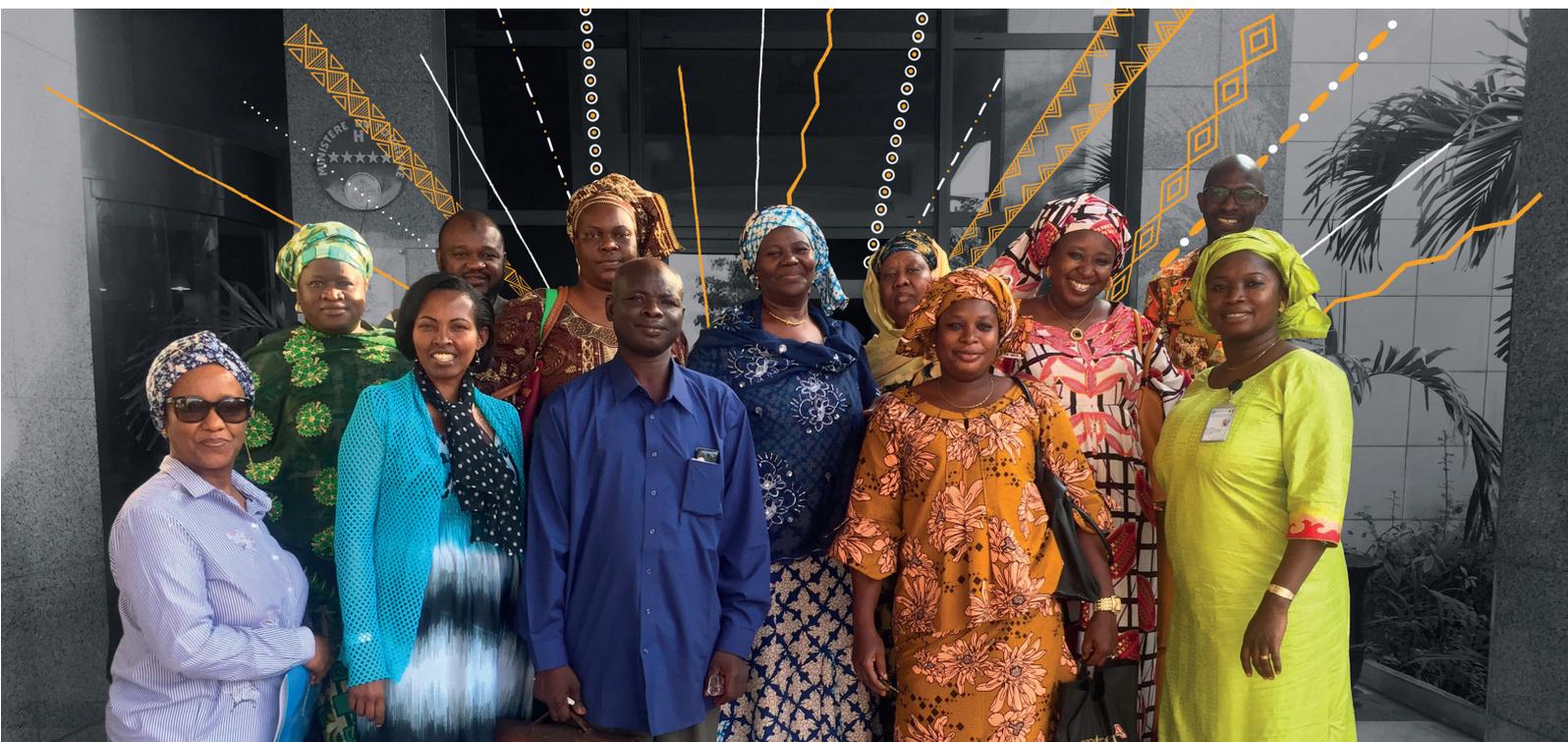
Indicateurs :

- Nombre de réunions du Comité de Suivi et du Comité de Pilotage.
- Niveau de réalisation du plan opérationnel de l'Unité Technique de Gestion.

²⁷ Lippai et Young (2017): *Creating National Action Plans: A Guide to Implementing Resolution 1325*, Washington, DC, Institute for Inclusive Security.

Membres du Comité National de Suivi.²⁸

Ministères	Autres Structures étatiques	Autres entités
<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille • Ministère de la Défense et des Anciens Combattants • Ministère des Affaires Etrangères de la coopération internationale • Ministère de l'Économie et des Finances • Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation • Ministère de la Justice • Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile • Ministère de la Solidarité et de l'Action humanitaire • Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique ; • Ministère de l'Éducation Nationale • Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Construction citoyenne • Ministère du Sport • Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine • Ministère de la Cohésion sociale, de la Paix et de la Réconciliation nationale • Ministère des Affaires religieuses et du Culte 	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat Permanent de la Politique Nationale du Genre • Programme National de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères • Centre national de documentation et d'information sur la femme et l'enfant • Commissions de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali (CNDDR, CNRSS, CVJR) 	<ul style="list-style-type: none"> • Assemblée nationale • 4 organisations de la société civile • 4 PTF, membres du Groupe Thématique Genre • MINUSMA • ONU Femmes • MISAHÉL



28 Selon la décision numéro 0309, MPFEF/SG du 11 novembre 2016 et la réunion du Comité National de Suivi du PAN 1325 le 10 novembre 2017.

SUIVI-ÉVALUATION

Pour que les plans d'action nationaux aboutissent à des résultats concrets dans la vie des femmes, des filles et de leurs communautés, leur impact réel devrait faire l'objet d'un suivi systématique et être régulièrement évalué.²⁹

Les cadres de résultats facilitent un suivi et évaluation efficace. L'attention portée aux indicateurs liés aux « résultats » et à l'« impact » permet de cibler les objectifs sur le long-terme.³⁰ Pour assurer l'efficacité des mécanismes de communication d'informations, les indicateurs sont alignés sur d'autres indicateurs mondiaux et nationaux comme les Objectifs de développement durable et les indicateurs mondiaux pour la mise en œuvre de la Résolution 1325.

Le PAN 1325 définit le cadre stratégique du Mali au sujet de l'agenda FPS et il décrit en détail les objectifs et les résultats pour les cinq ans à venir (2019 - 2023). Il est accompagné d'un plan opérationnel faisant état des actions prioritaires, des acteurs concernés, et de leurs responsabilités. Ce plan opérationnel est un document sujet à modifications et qui sera mis à jour chaque année, le cas échéant. Une révision régulière permettra d'aligner les actions en fonction du contexte et des évolutions politiques afin de veiller à ce que les actions entreprises soient les plus pertinentes pour le pays. Les deux cadres permettent aux acteurs de s'adapter aux réalités locales et aux changements du contexte, tout en maintenant une approche de programmation fondée sur les objectifs à long terme. Pour faciliter le suivi et l'évaluation un boîte à outils a été développé, y compris le cadre de mitigation des risques.

Le mécanisme de suivi

Le Comité National de Suivi du PAN 1325 se réunira, sous la direction du MPFEF, chaque trimestre afin de partager les réalisations, d'évaluer les progrès

et formuler des recommandations. D'autres plateformes visant à examiner les progrès et partager les apprentissages seront animées au cours de la mise en œuvre.

Les données recueillies par les points focaux du Comité National de Suivi au sein des différentes institutions, alimenteront un rapport national annuel sous la coordination du MPFEF par l'intermédiaire de l'Unité Technique de Gestion. Ce rapport, ainsi qu'une évaluation indépendante effectuée à mi-parcours, permettront de mettre à jour le plan opérationnel des 3 années du PAN 1325 à la lumière des résultats, des défis soulevés et des recommandations formulées.

- Lorsque le contexte changera, il sera possible d'adapter les stratégies politiques et programmatiques ;
- Lorsque certains objectifs ne seront pas atteints, il faudra déterminer les obstacles et identifier des solutions possibles ;
- Lorsque certains objectifs seront atteints, il faudra en définir d'autres plus ambitieux.

Gestion des connaissances

Pour promouvoir l'innovation et tirer profit des meilleures pratiques, des apprentissages et des leçons tirées, un cadre de concertation dénommé « Communauté de pratique » se réunit chaque trimestre. Cela facilite le partage des connaissances et d'expériences des acteurs multisectoriels dans le cadre d'un espace d'échange participatif. Par ailleurs, des études et des recherches seront menées pour analyser en profondeur des mesures actuelles.

Indicateur : Nombre de rapports annuels faisant état des progrès de la mise en œuvre.

29 Coomaraswamy (2015): *Prévenir les conflits, Transformer la justice, Obtenir la paix: Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies*, New York, ONU Femmes.

30 Lippai et Young (2017): *Creating National Action Plans: A Guide to Implementing Resolution 1325*, Washington, DC, Institute for Inclusive Security.

COOPÉRATION AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE

Le succès de la mise en œuvre de la Résolution 1325 dépend du rôle joué par les mouvements de femmes mais aussi de leur force, de leur habileté et de leur action dans le pays. Les organisations et associations locales de la société civile sont souvent en première ligne en termes d'avancement de l'agenda FPS et elles sont généralement des prestataires de services essentiels et un soutien crucial pour les femmes dans les contextes post-conflit. L'institutionnalisation de la participation et de la consultation des organisations de la société civile, en particulier des groupes de femmes et de survivantes, dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des stratégies du PAN 1325 et de l'agenda Femme, Paix et Sécurité est donc cruciale.³¹

Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action, des consultations avec la société civile ont été organisées et ont abordé le renouvellement du PAN, ce qui a permis de comprendre les priorités et de fixer des objectifs stratégiques pertinents. Compte tenu du rôle essentiel de la société civile, un dialogue continu sera maintenu dans le cadre d'échanges et d'apprentissage dénommé « *Communauté de pratiques* ». Les appuis aux organisations et aux mouvements de défense des droits des femmes dans les différentes régions du pays seront consolidés afin de mettre en œuvre des actions novatrices.

Indicateur : Le degré de participation de la société civile participe au suivi et à la mise en œuvre du PAN 1325.

DÉCENTRALISATION

La finalité du processus de décentralisation est la localisation du Plan d'Action National 1325, du niveau régional au niveau local (cercle et commune), pour donner les moyens aux femmes de participer à la consolidation de la paix partout où qu'elles se trouvent. Il s'agit d'un processus souvent dénommé « localisation » qui est aligné sur la dynamique actuelle de décentralisation au Mali afin que les besoins et les intérêts spécifiques des femmes soient pris en compte dans le processus de la consolidation de la paix. La démarche part d'un plan d'action annuel régional

vers des plans locaux spécifiques afin de réduire les écarts entre les politiques nationales et les réalités locales. La localisation mobilise directement les femmes, les autorités administratives régionales, les collectivités territoriales, les leaders communautaires et les organisations de la société civile. Elle veille également à l'appropriation et à l'application locale des résolutions Femmes, paix et sécurité.

Indicateur : Nombre de plans régionaux et locaux développés et mis en œuvre.

31 CARE International (2010): From Resolution to Reality: Lessons Learned from Afghanistan, Nepal and Uganda on Women's Participation in Peacebuilding and Post-Conflict Governance, CARE International.

COMMUNICATION

La communication incarne un des maillons essentiels du Plan d'Action National 1325 ; la stratégie de communication va promouvoir plusieurs outils et techniques pour diffuser le contenu du PAN 1325 mais aussi pour aborder les comportements et attitudes face à la participation des femmes dans le processus paix. Elle s'appuiera sur le dialogue, la concertation, la réflexion et la participation pour renforcer la communication entre les différentes couches de la société, les acteurs du conflit et les femmes. La stratégie portera entre autres sur la communication pour le changement de comportement, les techniques des médias, les campagnes de communication,

l'utilisation d'instruments audiovisuels, la traduction et la diffusion dans différentes langues locales pour contribuer à la prise en main du processus. Le but de la stratégie de communication est de parvenir à un changement social favorable à la participation des femmes au processus de paix. L'engagement durable des acteurs notamment des leaders communautaires et traditionnels est requis par la diffusion du PAN 1325 et la sensibilisation à travers des messages accessibles.

Indicateur : Degré de mise en œuvre de la stratégie de communication.

BUDGET

Des PAN 1325 bien chiffrés et budgétés de manière fiable peuvent contribuer à une mise en œuvre plus cohérente et plus durable de la Résolution 1325 du CSNU, pour concrétiser une vraie participation des femmes dans tous les efforts de paix, de réconciliation et de relèvement.³²

Un modèle du plan opérationnel doté d'un budget permet de mettre en œuvre un mécanisme du PAN 1325 toujours d'actualité et favorise la réactivité en cas de besoin. Les actions du plan opérationnel ont été planifiées avec tous les secteurs concernés et un budget national conséquent a été défini pour leur réalisation. Au budget national, s'ajoute un fonds commun pour le financement d'autres acteurs de mise en œuvre tels que la société civile, cogéré par le MPFEF et ONU Femmes à travers le Comité de pilotage des appuis au PAN 1325.

La mobilisation de ressources va de pair avec l'application de chaque plan d'action, c'est pourquoi le PAN 1325 du Mali dispose d'un financement mixte

: une partie des fonds reste sous la responsabilité directe du Gouvernement tandis qu'une autre partie est octroyée par les bailleurs internationaux. Autrement dit, à partir de son adoption, le plan dispose déjà un financement destiné à couvrir les activités de la première année, avec une attention particulière envers les actions des OSC et des associations des femmes, de communication, de décentralisation, et de suivi et évaluation.

Les activités proposées dans le PAN 1325 ne sont pas contraignantes, elles permettent aux parties prenantes d'ajuster leurs programmes et de faire face à l'évolution de l'environnement et aux événements liés aux conflits dans le pays. Cette flexibilité offre aussi la possibilité de bénéficier de nouvelles perspectives de financement pouvant se présenter pendant que le plan est en vigueur.

Indicateur : Part (%) du budget alloué à la mise en œuvre du PAN par les différents acteurs.

³² Cabrera-Balleza et Fal Dutra Santos (2017): Pas de fonds, pas de PAN : Manuel pour l'établissement des coûts et la budgétisation des Plans d'action nationaux sur la résolution 1325 du CSNU, New York, Global Network of Women Peacebuilders.

CENTRE



CADRE STRATÉGIQUE

Axe prioritaire 1 : PARTICIPATION

Objectif

Les femmes participent de manière active et équitable aux processus de paix et de réconciliation et occupent des postes de prise de décision dans les instances de gouvernance à tous les niveaux.

Indicateur

Représentation et participation significative des femmes dans les mécanismes de paix et de réconciliation et dans les postes de prise de décision dans les instances de gouvernance à tous les niveaux.

Résultats	Indicateurs	Débouchés	Indicateurs
1.1 Les femmes et leurs intérêts sont pris en compte dans la prise de décisions concernant la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali ou d'autres mécanismes consultatifs pour la paix et la réconciliation.	Niveau de prise en compte des femmes et de leurs intérêts dans la prise de décisions concernant la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali ou d'autres mécanismes consultatifs pour la paix et la réconciliation.	1.1.1 Des mesures formelles et informelles garantissant l'inclusion et la pleine participation des femmes dans les mécanismes de mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali ou d'autres mécanismes consultatifs pour la paix et la réconciliation (ex. CSA, CNDDR, CNRSS, CVJR, CI, comités locaux de sécurité) sont en vigueur.	% de femmes membres et d'organisations des femmes impliquées dans les mécanismes de mise en œuvre de l'Accord ou d'autres mécanismes consultatifs pour la paix et la réconciliation.
		1.1.2 Les mécanismes de paix prennent en compte la sécurité ainsi que les droits et les besoins spécifiques des femmes.	Nombre de textes comportant des dispositions particulières visant à améliorer la sécurité et le sort des femmes et des filles.
1.2 Les femmes sont engagées dans des actions de médiation, de négociation, de gestion des conflits, dans les fora pour la paix, la sécurité et la cohésion sociale, aux niveaux communautaire, national, sous-régional et international.	Niveau d'implication des femmes dans la gestion de conflits et les fora pour la paix, la sécurité et la cohésion sociale, au niveau communautaire, national, sous-régional et international.	1.2.1 Des initiatives de médiation, de négociation et de gestion des conflits sont conduites par les femmes aux niveaux communautaire et national.	Nombre d'initiatives de médiation, de négociation et de gestion des conflits conduites par les femmes aux niveaux communautaire et national.
		1.2.2 Les femmes participent aux initiatives de médiation, de négociation et de gestion des conflits dans les fora pour la paix et la sécurité aux niveaux sous-régional et international.	Proportion (%) de femmes au sein des fora pour la paix et la sécurité aux niveaux sous-régional, africain et international, y compris dans le cadre du G5 Sahel, de la CEDEAO, de l'Union africaine et des Nations Unies.

Résultats	Indicateurs	Débouchés	Indicateurs
1.3 Les femmes occupent au moins 30% des fonctions nominatives et électives dans les instances de gouvernance à tous les niveaux et elles participent d'une manière efficace aux prises de décisions.	Représentation et type de responsabilités des femmes ayant des fonctions nominatives et électives au sein des instances de gouvernance à tous les niveaux.	1.3.1 Les dispositions de la loi n°2015-052 (instituant des mesures sur la promotion du genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives) sont connues et appliquées à tous les niveaux.	% de représentativité des femmes à tous les niveaux.
	Nombre de lois proposées par des femmes qui sont adoptées.	1.3.2 Des stratégies et des mesures garantissant aux femmes la possibilité de participer d'une manière effective à la vie publique à tous les niveaux sont adoptées au niveau national et au sein des structures.	Nombre de structures publiques et politiques ayant adopté des stratégies et des mesures garantissant la participation effective des femmes aux postes décisionnels.

Axe prioritaire 2 : PRÉVENTION			
Objectif Les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) liées aux conflits sont prévenues, et les femmes contribuent de manière significative à la prévention de conflits et d'autres menaces envers la sécurité humaine.		Indicateur Prévalence des violences sexuelles et basées sur le genre liées aux conflits, et niveau d'implication des femmes dans la prévention des conflits et d'autres menaces envers la sécurité humaine.	
Résultats	Indicateurs	Débouchés	Indicateurs
2.1 Toutes les formes de violences sexuelles et basées sur le genre à l'encontre des femmes et des filles liées aux conflits sont mieux prévenues.	Changement des attitudes des filles, des garçons, des femmes, des hommes faces aux violences sexuelles et basées sur le genre.	2.1.1 Femmes, filles et les membres de la communauté sont capables de reconnaître et dénoncer toutes les formes de violences sexuelles et basées sur le genre liées aux conflits.	Niveau de connaissance et nombre de dénonciations de toutes les formes de violences sexuelles et basées sur le genre liées aux conflits, par les femmes, les filles et les communautés.
		2.1.2 Les hommes et les garçons, y compris les leaders religieux et traditionnels, sont davantage impliqués dans la prévention de violences à l'encontre des femmes et aux filles liées aux conflits.	Nombre d'hommes et de garçons mobilisés pour mettre fin à toutes les formes de violences sexuelles et basées sur le genre liées aux conflits.

Résultats	Indicateurs	Débouchés	Indicateurs
2.2 Les femmes interviennent pour la prévention des conflits à tous les niveaux.	Rôles des femmes dans les initiatives de prévention et d'alerte précoce à tous les niveaux.	2.2.1 Les femmes jouent le rôle d'intervenantes dans la prévention des conflits et de l'alerte précoce aux niveaux communautaire, intra-communautaire, régional et national.	Nombre d'initiatives prises par des femmes pour la prévention et l'alerte précoce liées aux conflits communautaires, intra-communautaires, régionaux et nationaux.
2.3 Les femmes, y compris les jeunes femmes, contribuent d'une manière significative à la détection, à l'évaluation des menaces et à l'élimination de toutes les conditions propices au développement du terrorisme, de la radicalisation et de l'extrémisme violent.	Niveau d'implication des femmes de manière significative à la détection, à l'évaluation des menaces et à l'élimination des toutes les conditions propices au développement du terrorisme, de la radicalisation et de l'extrémisme violent.	2.3.1 La mise en œuvre de la Politique nationale de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme prend en compte la perspective de genre.	Degré de prise en compte de la perspective genre dans la mise en œuvre de la Politique nationale et de lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme.
		2.3.2 Les causes sociales, culturelles, politiques, religieuses et économiques de l'extrémisme violent et du terrorisme sont identifiées et analysées selon le prisme du genre.	Disponibilité de données sexospécifiques sur les causes sociales, culturelles, politiques, religieuses et économiques de l'extrémisme violent et du terrorisme au Mali.
		2.3.3 Les femmes sont en mesure d'influencer les stratégies et les mécanismes pour la prévention de l'extrémisme violent et le terrorisme.	Nombre de femmes impliquées dans la sensibilisation à la lutte contre l'extrémisme violent au niveau communautaire et dans les mécanismes institutionnels de lutte contre ce phénomène.

Axe prioritaire 3 : PROTECTION

Objectif

Les droits fondamentaux des femmes et des filles pendant toutes les phases du conflit et en temps de paix sont respectés, protégés et promus et leur sécurité humaine est assurée.

Indicateur

Protection des droits fondamentaux des femmes et des filles par la législation nationale et niveau de confiance dans les mesures sécuritaires en place.

Résultats	Indicateurs	Débouchés	Indicateurs
3.1 Les dispositifs juridiques de lutte contre l'impunité des auteurs de toutes formes de VSBG envers la population civile lors des conflits armés sont renforcés.	La conformité des dispositifs juridiques aux conventions internationales et régionales ratifiées pour lutter contre l'impunité des auteurs de toutes formes de VSBG envers la population civile lors des conflits armés.	3.2.1 Les textes juridiques relatifs aux VSBG liées aux conflits sont adoptés, promulgués et connus.	Nombre de textes adoptés et vulgarisés pour protéger les droits des femmes et des filles face aux VSBG.
		3.2.2 Un mécanisme fonctionnel de coordination et de suivi des affaires relatives aux VSBG est instauré au sein de la chaîne pénale pour une lutte efficace contre l'impunité des auteurs des VSBG liées aux conflits.	Existence d'un mécanisme de coordination opérationnel.

Résultats	Indicateurs	Débouchés	Indicateurs
3.2 L'accès à la justice et aux mécanismes de prise en charge holistiques de survivants-es de VSBG et liées aux conflits, est amélioré.	Niveau d'accès à la justice et aux mécanismes de prise en charge holistiques de survivants-es de VSBG liées aux conflits.	3.2.1 Les connaissances des acteurs de la justice des VSBG liées aux conflits sont renforcées.	Nombre et % de cas de VSBG et liées aux conflits renvoyés devant une juridiction et faisant l'objet d'une enquête et d'une condamnation.
		3.2.2 La prise en charge holistique de survivants-es de VSBG et liées aux conflits est renforcée.	Nombre de centres de prise en charge holistiques de survivants-es des VSBG et liées aux conflits.
		3.2.3 Les droits fondamentaux des femmes et des filles sont respectés.	Nombre et % de tribunaux dotés de moyens nécessaires pour juger les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles.
		3.2.4 Des mesures de protection des survivants-es de VSBG liées aux conflits sont mises en place.	Nombre de mesures de protection des survivants-es de VSBG liées aux conflits mis en place.
3.3 Les femmes participent activement aux institutions de Défense, de Sécurité et de Justice, aux opérations de maintien de la paix et dans le corps diplomatique.	Présence de femmes dans les secteurs de la Sécurité, de la Défense, de la Justice, dans les opérations de maintien de la paix et dans le corps diplomatique.	3.3.1 Les droits et besoins spécifiques du personnel féminin au sein des institutions de Défense, de Sécurité et de Justice sont reconnus et pris en compte.	Nombre d'actions adoptées pour la prise en compte des droits et besoins spécifiques du personnel féminin dans les institutions de Défense, de Sécurité et de Justice.
		3.3.2 La présence de personnels féminins contribue à la promotion de la bonne gouvernance et à restaurer la confiance entre les populations et les institutions de Défense, de Sécurité et de Justice.	% de personnels féminins au sein des institutions de Défense, de Sécurité et de Justice.
		3.3.3 La participation de femmes au corps diplomatique et aux opérations de maintien de la paix est augmentée.	% de personnels féminins au sein du corps diplomatique et dans les opérations de maintien de la paix.
3.4 La sécurité des femmes et des filles est assurée de manière efficace et transparente par les forces des Défense et de Sécurité.	Indice de la sécurité des femmes et des filles.	3.4.1 La stratégie nationale pour la RSS est mise en œuvre avec une perspective de genre.	Niveau de compétences en matière de genre parmi le personnel de mise en œuvre de la stratégie RSS.
		3.4.2 Les forces de défense et de sécurité prennent systématiquement en compte la protection des droits des femmes et des filles.	Nombre et % de stratégies, codes de conduite et procédures destinés aux forces de défense et de sécurité qui intègrent des mesures de protection des droits des femmes et des filles.

Résultats	Indicateurs	Débouchés	Indicateurs
		3.4.3 Les forces de défense et de sécurité ont des capacités en matière de protection des droits des femmes et des filles, y compris la prise en charge des VSBG liées aux conflits.	Les curricula des forces de défense et de sécurité intègrent les modules de formation sur les VBG, les droits des femmes et le genre.
3.5 La sécurité des femmes et des filles face au trafic et à la circulation d'armes légères et de petit calibre est améliorée.	Proportion des armes saisies, trouvées ou rendues volontairement dont la provenance ou l'utilisation illicite a été retracée ou établie par des autorités compétentes, conformément aux instruments internationaux.	3.5.1 La législation relative aux armes légères et de petit calibre est mise à jour et alignée sur les instruments internationaux et régionaux et elle prend en compte la dimension homme-femme.	Degré de prise en compte de la dimension homme-femme dans la législation relative aux armes légères et de petit calibre.

Axe 4 : SECOURS ET RELÈVEMENT

Objectif

Les femmes et les filles sont des agents du changement, leurs besoins spécifiques et intérêts stratégiques sont pris en compte et leur sécurité humaine est assurée en situations de crise et de reconstruction.

Indicateur

Niveau et type de participation des femmes et des filles dans les situations de crise et de reconstruction.

Résultats	Indicateurs	Débouchés	Indicateurs
4.1 Les femmes bénéficient de fonds alloués aux programmes pour la consolidation de la paix et la reconstruction, y compris le relèvement économique.	Part (%) de fonds alloués aux programmes pour la consolidation de la paix et la reconstruction qui contribuent à la réalisation de l'agenda Femmes, paix et sécurité.	4.2.1 Des organisations de la société civile, notamment les associations féminines, sont engagées dans des actions pour la consolidation de la paix et la reconstruction.	% des organisations de la société civile, notamment les associations féminines, qui se consacrent aux efforts de consolidation de la paix et de reconstruction.
		4.2.2 Les femmes sont engagées dans le relèvement économique. (ex. partenariats avec acheteurs/employeurs ; transfert des actifs productifs, microfinance, formation professionnelle, développement de l'entreprenariat, compétences financières/commerciales)	% de petites et moyennes entreprises appartenant à une femme/des femmes dans les zones affectées par les conflits.

Résultats	Indicateurs	Débouchés	Indicateurs
<p>4.3 Les droits et les besoins spécifiques des femmes et des filles, en particulier des groupes vulnérables (ex. déplacées internes, survivantes de VSBG, les personnes vivant avec un handicap, ex-combattantes, réfugiées et rapatriées) sont pris en compte dans les programmes d'aide humanitaire, les processus de justice transitionnelle et de DDR.</p>	<p>Degré auquel la réponse humanitaire, les processus de justice transitionnelle et de DDR répondent aux droits et aux besoins des femmes et des filles, en particulier des groupes vulnérables.</p>	<p>4.2.1 Les programmes d'aide humanitaire prennent en compte les droits et les besoins spécifiques des femmes et des filles, en particulier des groupes vulnérables.</p>	<p>Existence de stratégies et de budgets pour la promotion et la protection des femmes et des filles des groupes vulnérables (ex. déplacées internes, survivantes de VSBG, les personnes vivant avec un handicap, ex-combattantes, réfugiées et rapatriées).</p>
		<p>4.2.2 Le processus de justice transitionnelle intègre une perspective de genre.</p>	<p>Nombre et % de femmes, notamment de jeunes femmes et filles (< 18 ans) bénéficiant de programmes de réparation, et types prestations, dans le processus de justice transitionnelle</p>
		<p>4.2.3 Le processus de la DDR prend en compte les ex-combattantes et les personnes associées aux conflits.</p>	<p>Nombre et % de femmes ex-combattantes, ou de femmes et de filles associées à des groupes armés ayant bénéficié des programmes de DDR.</p>
<p>4.4 L'accès des femmes et des filles aux services sociaux de base dans les zones de conflit est garanti.</p>	<p>Taux d'utilisation par les femmes et des filles et qualité des services sociaux de base dans les zones de conflit.</p>	<p>4.3.1 L'accès à l'éducation scolaire élémentaire et secondaire dans les zones affectées par le conflit est garanti, avec une attention particulière envers les filles.</p>	<p>Taux d'inscription et de rétention (%) des filles dans les écoles élémentaires et secondaires.</p>
		<p>4.3.2 L'accès des femmes, notamment des jeunes femmes, à l'alphabétisation fonctionnelle dans les zones de conflit est garanti.</p>	<p>Nombre de femmes qui participent aux initiatives d'alphabétisation fonctionnelle.</p>
		<p>4.3.3 La disponibilité et la qualité des services accessibles de santé, y compris de santé sexuelle et reproductive (consultation prénatale, accouchement, consultation post-natale, planification familiale) et autres services sociaux de base sont améliorées dans les zones de conflit.</p>	<p>Nombre de femmes ayant bénéficié de soins de santé sexuelle et reproductive dans les zones affectées par des conflits.</p> <p>Nombre de femmes ayant bénéficié de services de santé mentale dans les zones affectées par des conflits.</p>
<p>4.5 Les femmes apportent une contribution significative en matière de gestion durable des ressources naturelles et leur résilience face aux changements climatiques est renforcée.</p>	<p>Résilience des femmes pour faire face aux changements climatiques.</p>	<p>4.5.1 Les femmes ont les capacités et les moyens pour gérer de façon durable les ressources naturelles.</p>	<p>% des femmes des zones affectées par des conflits bénéficiant de formations sur la gestion durable des ressources naturelles.</p>
		<p>4.5.2 Les activités de relèvement face aux changements climatiques sont initiées par les femmes et bénéficient d'un soutien.</p>	<p>Nombre d'activités de relèvement face aux changements climatiques initiées par les femmes et soutenues.</p>

ANNEXE 1 : RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS DE L'AGENDA FEMMES, PAIX ET SÉCURITÉ³³

Résolution 1325 (2000)

- C'est la première fois que le Conseil de sécurité aborde la question des femmes, de la paix et de la sécurité.
- Fortement axée sur l'importance de la participation paritaire et totale des femmes dans les questions concernant la paix et la sécurité, y compris la résolution et la prévention des conflits.
- Perspective de genre prise en compte dans les missions et opérations de maintien de la paix (intégration du genre).
- Prise en considération des besoins spécifiques des filles et des femmes.
- Protection contre les violences et les agressions sexuelles pendant les conflits.

Participation

1889 (2009)

- Souligne à nouveau la participation paritaire et totale des femmes à tous les stades des processus de paix.
- Est fortement axée sur les processus post-conflits et les processus de relèvement.
- Préconise le développement d'indicateurs en vue de la mise en œuvre.
- Prône l'autonomisation des femmes, en particulier compte tenu de leur contribution à l'établissement de la paix et à la réconciliation.
- Appelle à faire cesser l'impunité à l'égard des auteurs de violences sexuelles pendant les conflits.

Protection

1820 (2008)

- Reste axée sur la participation paritaire et totale des femmes
- Le Conseil de sécurité de l'ONU a un mandat concernant les violences sexuelles liées aux conflits.
- Aborde la problématique des violences sexuelles pendant les conflits en tant que tactique de guerre.
- Appelle à faire cesser l'impunité à l'égard des auteurs de violences sexuelles pendant les conflits.
- Souligne à nouveau le refus de l'amnistie pour les crimes de violences sexuelles.
- Ouvre la voie à des sanctions.

33 Elroy (2019): *Une perspective genre dans l'établissement de la paix*, Académie Folke Bernadotte.

Participation	Protection
<p>2122 (2013)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établit un lien explicite entre l'autonomisation des femmes, l'égalité de genre, le maintien de la paix et la sécurité. • Souligne l'importance d'informations et d'analyses à jour en provenance des différents canaux du Conseil de sécurité de l'ONU sur l'impact de la guerre sur les filles et les femmes. • Préconise la participation paritaire des femmes dans d'autres domaines de travail du Conseil de sécurité. • Appelle à l'augmentation du nombre de femmes au Conseil de sécurité de l'ONU ainsi qu'une expertise genrée dans toutes les équipes de médiation. • Prône l'interaction et l'implication des organisations de femmes de la société civile. • Révision de haut niveau en 2015. 	<p>1888 (2009)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désignation d'un -e Représentant-e spécial-e chargé-e des violences sexuelles commises dans les conflits • Agents de protection des femmes et équipes de réaction rapide • Les violences sexuelles dans les processus de paix et les efforts de médiation • Surveillance et rapports plus systématiques <p>1960 (2010)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exclusivement axée sur les violences sexuelles. • Dresse une liste des stigmatisations. • Appelle à faire cesser l'impunité et à augmenter le nombre de poursuites • Préconise la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de communication des informations. • Prône l'augmentation du nombre des femmes dans les opérations de maintien de la paix.
<p>2242 (2015)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reste axée sur la participation des femmes, en particulier en termes de prévention et de médiation des conflits. • Renforcement de la perspective de genre et besoin d'une expertise genrée. • Mise en place d'un Groupe informel d'experts sur les femmes, la paix et la sécurité pour appuyer le Conseil de sécurité. • Perspective de genre sur le terrorisme/l'extrémisme violent et le rôle des femmes dans la prévention de la radicalisation. • Augmentation du financement de l'agenda Femmes, paix et sécurité. • Demande d'une stratégie pour assurer la présence de 50 % de femmes au sein des contingents de militaires et de police. • Cibles genrées comme indicateurs des performances individuelles des cadres supérieurs. • Les garçons et les hommes en tant que partenaires importants. 	<p>2106 (2013)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concrétisation des résolutions précédentes sur les violences sexuelles et nouvel accent mis sur l'importance de la présence d'agents pour protéger les femmes et de conseillers de genre. • Lien étroit entre l'égalité de genre/l'autonomisation des femmes et la prévention et la protection contre les violences sexuelles pendant les conflits. • Les garçons et les hommes dans le contexte de violences sexuelles lors des conflits armés.

ANNEXE 2 : RÉSUMÉ DE PROGRÈS RÉALISÉS DU PAN 1325 (2015-2017)

Axe 1 : Prévention des conflits et des violences basées sur le genre

Environ 9 activités ont été accomplies sur les 14 initialement prévues, ce qui représente un taux de réalisation de 64%.

Parmi les activités réalisées figurent :

- Des études sur la contribution des femmes à la prévention et à la gestion des conflits.
- Des programmes de formation sur Femmes, paix et sécurité à l'École de Maintien de la Paix avec les commissaires en charge des mécanismes de l'Accord.
- Des activités d'information, de sensibilisation et de formation des intervenantes/s et des communautés sur les VBG, le renforcement des capacités des forces de sécurité et de défense, du système judiciaire et des partenaires locaux.

Les activités réalisées bien que non prévues, sont :

- L'élaboration et la validation d'un Plan d'Action National triennal (2018-2020) de la Police nationale pour la lutte contre les violences basées sur le genre. Certaines des actions inscrites dans le Plan sont innovantes dans le contexte malien, il s'agit par exemple, de la mise en place d'un code de conduite interne explicitement les agents de police qui auraient eux-mêmes été auteurs de ce type de violence dans l'exercice de leur fonction.
- Deux parties signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger ont pris les engagements unilatéraux suivants en 2017: la Plateforme qui a signé un communiqué unilatéral sur la prévention de la violence sexuelle en période de conflit, et la Coordination des

Mouvements de l'Azawad (CMA) qui a signé un plan d'action pour mettre fin à l'enrôlement d'enfants et pour veiller à ce qu'ils ne soient plus victimes de sévices sexuels.

- La création des mécanismes institutionnels, notamment d'un Secrétariat permanent, afin de coordonner et de suivre la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre, et l'adoption d'un nouveau plan stratégique pour la période 2016-2018 visant à assurer l'exécution du programme national pour l'égalité entre les sexes.
- Des formations sur le genre et les VBG de 500 effectifs hommes et femmes, organisées par l'État-Major Général des Armées, qui lanceront aussi des consultations internes devant aboutir à la conception et à la validation d'une stratégie genre pour les forces de défense et de sécurité en 2018.

Axe 2 : Protection et réhabilitation des survivantes

Environ 14 activités ont été accomplies sur les 24 prévues, soit un taux de réalisation de 58%.

Parmi les activités réalisées figurent :

- Un avant-projet de loi contre les violences basées sur le genre et une stratégie nationale visant à mettre fin aux violences basées sur le genre sont finalisées en 2018.
- La construction d'infrastructures, la réhabilitation et l'équipement des centres de prise en charge holistique des personnes survivantes/s de VBG, services d'écoute, de conseil et d'orientation, des cliniques juridiques.

- Des formations et des soutiens financiers aux plus de 2927 femmes et filles associées aux groupes armés, déplacées, ou survivantes de VBG.
- Formation des responsables de la commission DDR et de mouvements armés sur la prise en compte du genre dans les mécanismes de DDR.
- Formation des magistrats de la Cour d'Appel de Mopti sur les thématiques « Renforcer les dispositifs juridiques pour lutter contre l'impunité des auteurs des VBG liées aux conflits armés » et « Améliorer et renforcer les mécanismes de prise en charge et de protection des survivantes/s des VBG liées aux conflits armés ».
- Les journées portes ouvertes qui sont des espaces d'échanges entre les leaders des OSC féminines et les responsables des Nations Unies leur permettant de faire entendre les voix des femmes sur la mise en application de la résolution 1325, leurs attentes ainsi que les priorités à mettre en œuvre dans les domaines de la paix et la sécurité.
- La formation des points focaux genre de la police nationale afin d'offrir des services de sécurité de qualité aux personnes survivantes de VBG.

Axe 3 : Participation et représentation

Environ 4 activités ont été accomplies sur les 15 prévues, soit un taux de réalisation de 27%.

Parmi les activités réalisées figurent :

- La loi n°2015-052 du 18 décembre 2015, instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives, et instaurant un minimum de 30% pour la représentation des hommes/femmes dans les nominations et les listes de candidats à des fonctions nominatives et électives.
- Des séances d'informations sur le contenu de la Résolution 1325 et connexes et l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger pour renforcer la participation des femmes.

- L'intégration du genre dans un mécanisme de la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger notamment la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR), ce qui a facilité l'obtention de 51 pourcentages de dépositions de femmes.

Parmi les activités réalisées non-prévues figurent :

- Une meilleure représentation des femmes au sein des instances locales de décision, suite aux élections municipales de 2016, avec environ 26% de femmes élues conseillères.
- Une participation de plus de 30% de femmes à la Conférence d'entente nationale qui s'est tenue à Bamako du 27 mars au 2 avril 2017.

Axe 4 : Promotion du genre et de l'autonomisation des femmes

Sur les 9 activités prévues, 6 activités ont été mises en œuvre, soit un taux de réalisation de 67%.

Les activités mises en œuvre sont :

- Des initiatives sur l'inclusion socio-économique des jeunes vulnérables face à l'enrôlement dans le rang des radicaux à Kidal, Gao, Ménaka, Tombouctou et Mopti.
- La mise en place de plateformes multifonctionnelles pour promouvoir la cohésion sociale à Berrah et Tessit.
- La promotion du tissu économique des femmes dans la commune de Songo Doubakorè par l'amélioration de la transformation des aliments locaux et la commercialisation des produits, Songo Doubakorè, cercle de Koutiala.
- Vingt mille quatre cent quatre-vingt-dix (20 490) femmes ont pu développer des activités génératrices de revenus (maraîchage, transformation agroalimentaire, pisciculture etc.) et 14 000 jeunes ont bénéficié d'emplois dont 600 emplois durables.

Axe 5 : Coordination et suivi-évaluation des activités

Sur un ensemble de 13 activités envisagées, 4 ont été menées à leur terme soit un taux de réalisation de 30%.

Ces activités sont :

- Le renforcement du mécanisme institutionnel de coordination, de suivi-évaluation et de gestion du PAN 1325 par la mise en place de l'Unité Technique de Gestion. Cette unité est chargée de

la coordination, du suivi-évaluation des activités du PAN 1325 et de la gestion des ressources.

- La tenue des réunions du Comité National de Suivi du PAN 1325, organe consultatif d'orientation, de décision et de veille.
- La conduite d'un état des lieux du PAN qui a permis un bilan des trois années.
- La mise en place d'un cadre de concertation "Communauté de Pratiques".



